

*Pôle éducation*

*Ville de Bourgoin-Jallieu*

**La charte  
des  
ATSEM**



B O U R G O I N - J A L L I E U

# ÉDITO...

L'implication de la ville de Bourgoin-Jallieu dans les écoles maternelles est importante. Dans chaque classe, une ATSEM assiste l'enseignant et participe à part entière à la communauté éducative. Son rôle est primordial pour l'épanouissement de l'enfant.

L'enseignant et l'ATSEM forment donc un binôme sur lequel repose le bon fonctionnement de la classe, il constitue une spécificité et une richesse de l'école maternelle française.

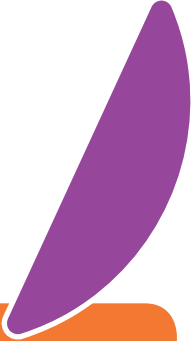
Cependant, cette collaboration de deux professionnels dans une même classe ne va pas de soi, peut induire des dysfonctionnements et suscite de nombreux questionnements :

En effet,

▶ Comment travailler ensemble lorsqu'on appartient à des corps de métiers différents, lorsqu'on relève de hiérarchies différentes (ou pour les ATSEM lorsqu'on relève d'une hiérarchie bicéphale) ?

▶ Quel est le rôle et la responsabilité de chacun ?

Ce questionnement issu de l'expérience des ATSEM et des enseignants a été le point de départ d'un travail qui a abouti, sous la responsabilité de la directrice du pôle éducation de la Ville de Bourgoin-Jallieu et de l'inspectrice d'Éducation Nationale de la circonscription de Bourgoin-Jallieu, à la rédaction d'une charte des ATSEM.



Ainsi, l'année scolaire 2010 /2011 aura été jalonnée de nombreuses réunions qui ont permis en confrontant les expériences, en interrogeant les pratiques de rédiger un document de référence pour toutes les écoles publiques de Bourgoin-Jallieu pour « co-éduquer en temps scolaire ».

C'est un travail exemplaire de professionnels qui ont eu le souci de clarifier leurs pratiques en mettant au cœur de leurs préoccupations l'enfant et l'élève.

La charte des ATSEM a été mise en œuvre dès la rentrée 2011 et a fait l'objet d'une signature officielle par le maire de Bourgoin-Jallieu et l'inspectrice de l'Éducation Nationale à l'occasion d'une conférence éducative le 19 octobre 2011.

Je tiens à remercier et à féliciter toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette démarche participative, à ce travail collectif qui contribue à favoriser l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants.

Frédérique PENAIRE  
*Adjointe au maire de Bourgoin-Jallieu  
Déléguée aux affaires scolaires*

# SOMMAIRE

## ÉDITO

### Partie I :

#### CO-ÉDUCUER PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

p.2

- 1 - L'ATSEM au sein d'une communauté éducative. p.4
- 2 - Accueil, aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et assistance aux enseignants. p.8
- 3 - Surveillance, hygiène de l'enfant et entretien des locaux. p.11

### Partie II :

#### LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

p.14

- 1 - Les temps d'accueil et de garderie. p.16
- 2 - La restauration scolaire. p.18





# **PARTIE I :** **Co-éduquer** **pendant le** **temps scolaire**

Cette première partie, au coeur de la charte des ATSEM, s'inscrit dans l'esprit qui fonde la communauté éducative, précisé notamment par les nouveaux programmes de l'école de 2008, où tous les adultes présents à l'école, sous la responsabilité de l'enseignant, créent pour chaque enfant les conditions d'un développement harmonieux, respectueux des ses rythmes de croissance et de sa personnalité.

Ce document a principalement pour objectifs de :

constituer une base de référence commune à l'équipe enseignante et aux ATSEM de chaque école pour conduire ensemble un projet éducatif au service de tous les enfants.

garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les écoles publiques de Bourgoin-Jallieu.

contribuer à renforcer le lien entre l'école et la famille.



## 1 - L'ATSEM au sein d'une communauté éducative

### ● L'ATSEM, membre d'une équipe éducative

Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative et sont pleinement associés au projet pédagogique de l'école.

Une réunion Enseignants-ATSEM en tout début d'année permet de préciser les fonctions et les rôles des différents membres de l'équipe éducative.

C'est un moment pertinent pour impliquer l'ensemble des partenaires dans un projet commun, construire des outils pour faciliter le fonctionnement quotidien, identifier les difficultés et répondre aux questions.

Une réunion trimestrielle de régulation est organisée dans chaque école.



### ● Le conseil d'école

À tour de rôle, les ATSEM assistent, avec voix consultative, aux réunions de conseil d'école. Le compte rendu est mis à leur disposition. Les ATSEM disposent d'un forfait éducatif de 18 heures annuelles pour participer aux réunions, aux sorties scolaires et fêtes d'école.

## ● Un planning comme outil

Dans le cadre de la prérentrée, dans un esprit d'équipe et de respect mutuel, un planning est élaboré entre enseignants et ATSEM.

Il fait apparaître la rotation des ATSEM dans les classes en fonction des écoles ainsi que l'emploi du temps pour chaque classe avec :

- ▶ Le temps d'accueil auquel les ATSEM participent sous la responsabilité de l'enseignant.
- ▶ La participation aux activités pédagogiques incluant la préparation et le rangement du matériel.
- ▶ Les temps dédiés aux soins corporels apportés aux enfants (passage aux toilettes, habillage...).
- ▶ Les temps d'entretien et de préparation propre à chaque classe en respectant le droit des enfants aux apprentissages sur tout le temps scolaire. Il convient toutefois d'éviter l'organisation d'ateliers salissants en fin de journée.
- ▶ La pause réglementaire de 20 minutes et la coupure de 30 minutes (pour les ATSEM assurant le temps de restauration scolaire).

En cas d'absence d'ATSEM, l'organisation du travail sera revue par le directeur en concertation avec l'équipe éducative.



## ● Les relations avec les enseignants

Les enseignants sont responsables des choix, des consignes et du déroulement des activités pédagogiques.

Les ATSEM assurent une fonction d'assistance auprès des enseignants sans jamais se substituer à la compétence de ceux-ci.

Les relations de travail ATSEM/Enseignants donnent lieu à de nombreux échanges informels. Pour autant, les enseignants doivent consacrer un temps hebdomadaire aux ATSEM pour faire partager leurs objectifs et clarifier l'organisation du travail.

Ce temps peut avoir lieu avant ou après l'école sans toutefois empêcher l'ATSEM de réaliser l'entretien des locaux.

Afin de faciliter cette organisation, un document peut-être transmis à l'ATSEM.

En cas de différend, la solution doit prioritairement être recherchée par le dialogue au sein de l'équipe éducative.

## ● Les relations avec les parents

L'ATSEM conforte les parents au moment de la séparation, accueille et rassure les enfants.

L'ATSEM renseigne les parents sur les questions liées aux temps périscolaires (restauration scolaire, garderie) mais n'échange pas sur les choix pédagogiques, les aptitudes scolaires de l'enfant ou son comportement pendant la classe qui relèvent du domaine de l'enseignant.

L'ATSEM transmet à l'enseignant les messages des parents en respectant le devoir de discrétion.



## ● L'accueil des stagiaires et des apprentis

L'accueil des stagiaires et apprentis doit être préparé conjointement par l'équipe éducative, dans le respect de la réglementation en vigueur. Un enseignant est désigné comme tuteur et un ATSEM comme référent. Les modalités d'accueil et de suivi doivent être explicitées au préalable et le bilan établi conjointement.

## 2 - Accueil, aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie et assistance aux enseignants

### ● L'accueil de tous les enfants

L'école est un lieu ouvert à tous les enfants et l'accueil de ces derniers doit se faire dans les meilleures conditions. Cette volonté est réaffirmée dans la loi du 11 février 2005.

En effet, selon l'article L.112-1, « Dans ses domaines de compétence, l'État met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants handicapés ».

Cela se traduit à l'échelle de la ville par la mise en place d'une formation destinée aux ATSEM pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les ATSEM assistent donc les membres de l'équipe éducative dans cette mission sans pour autant se substituer aux auxiliaires de vie scolaire (AVS), ou aux enseignants pour les apprentissages pédagogiques.



## ● Des conditions favorables à l'acquisition de l'autonomie

L'ATSEM, par une attitude calme, patiente, disponible et par un langage adapté, **encourage et valorise les apprentissages vers l'autonomie.**

L'ATSEM, **prend en compte les différences** et n'émet ni jugement, ni commentaire désobligeant devant les enfants et leurs parents.

L'ATSEM :

- ▶ instaure un sentiment de sécurité auprès des enfants.
- ▶ établit des relations détendues et positives.
- ▶ écoute et reconforte.
- ▶ accompagne l'enfant dans son apprentissage de l'autonomie tout au long des activités de la journée.
- ▶ favorise le langage lors des moments privilégiés d'échanges (ateliers, sieste, change, soins).
- ▶ instaure une relation de respect et a un rôle d'exemplarité vis-à-vis de l'enfant.
- ▶ L'ATSEM gère les conflits entre les enfants en favorisant un dialogue adapté et intervient auprès de ceux qui présentent un problème de comportement.



## ● Les ateliers

L'atelier est un temps fort de la journée. C'est un moment spécifique d'apprentissage et de pédagogie.

L'ATSEM participe à différents ateliers durant la journée : **langage ; mathématiques ; motricité ; arts visuels...**

L'enseignant peut proposer à l'ATSEM d'encadrer ou d'animer un des ateliers avec un nombre limité d'enfants. L'ATSEM apporte sa compétence auprès des enfants tout en respectant les choix pédagogiques de l'enseignant (consignes, déroulement de l'activité).

Ce dernier se doit de lui expliquer les enjeux de l'atelier et les objectifs poursuivis. À ce titre, l'ATSEM ne doit pas hésiter à demander des précisions à l'enseignant, si un doute persiste.

L'ATSEM veille à ce que le dispositif conçu par l'enseignant soit opérationnel dès l'arrivée des enfants. En effet, la préparation et l'animation des ateliers incluent un travail en amont (préparation des supports pédagogiques) puis en aval (rangement, nettoyage du matériel, classement, collage, mise en valeur...) qui devra être programmé par l'enseignant.

L'ATSEM est vigilant dans la transmission des consignes (s'en tenir à ce qui est demandé, ne pas donner d'indices ou de réponses incidemment) et n'hésite pas à demander l'intervention de l'enseignant si besoin.

Durant l'atelier, l'ATSEM apporte son assistance auprès des enfants, les accompagne, les guide dans leur tâche sans jamais faire à leur place. L'ATSEM s'adapte ainsi au comportement de l'enfant en l'encourageant et en le valorisant.

L'ATSEM rend compte à l'enseignant des éventuelles difficultés rencontrées par les enfants ou par lui-même (consignes mal comprises, dispositif mal adapté, temps prévu ou matériel inadéquat...).

### 3 - Surveillance, hygiène de l'enfant et entretien des locaux

#### ● La sieste

L'organisation de la sieste est de la compétence des enseignants. Les ATSEM y participent sous leur responsabilité.

La surveillance de la salle de repos est confiée à l'ATSEM lorsque l'enseignant est chargé de classe (déclouonnement) ou de la surveillance d'une autre salle de repos. En fonction de l'effectif des enfants et de la configuration des locaux, la présence de l'enseignant et de l'ATSEM est nécessaire pendant le temps de l'endormissement. La sieste est considérée comme un moment à part entière, l'ATSEM s'y consacre complètement.

#### ● La récréation

Pendant le temps scolaire, les enseignants sont responsables de la sécurité des enfants. En effet, la surveillance des cours de récréation et des aires de jeux est une obligation de service des enseignants sur le temps scolaire (circulaire n°97-178 du 18/09/1997). Ponctuellement, dans une situation d'urgence, l'ATSEM peut se voir confier la surveillance de la cour avec un enseignant.

Le rangement des jeux de cour est effectué par les enfants sous la surveillance des enseignants.

#### ● Les sorties

Sous la responsabilité de l'enseignant, les ATSEM participent aux sorties scolaires. Ils disposent d'une autorisation annuelle du Maire (circulaire n°99.136 du 21 septembre 1999).

Le taux d'encadrement est fixé par le BO spécial « sorties scolaires » (BO n°7 du 23 septembre 1999). Il relève de la compétence des enseignants de décider d'un taux d'encadrement plus important (en sollicitant les parents) en fonction des situations concrètes (distance à parcourir, risques éventuels sur le trajet, comportement des enfants, activités à encadrer...), afin d'assurer la sécurité des enfants.

#### ● Hygiène de l'enfant

L'ATSEM participe aux soins d'hygiène et de santé.

- ▶ Passage aux toilettes et lavage des mains.
- ▶ Change de l'enfant qui, selon son âge et ses capacités, réalise cet acte tout seul, sous la surveillance et l'encouragement de l'ATSEM.
- ▶ Nettoyage des plaies avec un désinfectant incolore en laissant une trace écrite sur un cahier des soins. L'enseignant, une fois informé, avertit les parents.
- ▶ Selon les écoles, si une collation est proposée, l'ATSEM y participe dans le respect de l'équilibre alimentaire.

L'ATSEM aide l'enfant à devenir autonome dans la gestion de ses vêtements et de son hygiène corporelle au cours de la journée, jusqu'à son acquisition.

L'acquisition de la propreté relève de l'éducation des parents. Il est important de bien distinguer les accidents, les oublis des enfants et l'absence d'autonomie en sachant que des aménagements du temps scolaire sont possibles et peuvent être proposés aux familles.

En cas de suspicion de maltraitance, l'ATSEM le signale immédiatement et de manière confidentielle à l'enseignant.

#### ● Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

L'ATSEM doit être associé au PAI et selon les situations, au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Sa présence lors de la rédaction du PAI est d'autant plus indispensable que l'enfant est inscrit à la garderie et/ou en restauration scolaire.

Les réunions de PAI doivent se faire de préférence pendant le temps scolaire. Le médecin doit présenter le projet d'accueil aux ATSEM qui le signent.

Les documents relatifs au PAI sont mis à disposition de l'équipe éducative.

## ● L'entretien des locaux et du matériel

Les ATSEM et les agents d'entretien en renfort, sont chargés de tenir les locaux de l'école maternelle dans un état constant de salubrité et de propreté. Dans un souci de sécurité, l'entretien doit s'effectuer en dehors de la présence des enfants. Néanmoins, à travers une mise en pratique des programmes scolaires relatifs à l'hygiène et au respect, les enfants sont encouragés par l'enseignant à participer à la bonne tenue du milieu scolaire et au maintien en ordre de leur environnement quotidien.

Les ATSEM doivent entretenir le matériel servant directement aux enfants et au travail pédagogique des enseignants. Le matériel pédagogique est préparé par les ATSEM (crayons, colle, pinceaux, peinture...) selon les indications de l'enseignant. Après les ateliers, ils en assurent le rangement, avec l'aide des enfants en accord avec l'enseignant.

## ● Périodicité

**Quotidiennement** : une attention particulière est apportée tout au long de la journée pour veiller à l'état de propreté des sanitaires. Les locaux sont rangés, balayés ; les toilettes sont nettoyées, désinfectées ; les poubelles vidées ; les tables et le matériel utilisés pour les ateliers sont nettoyés. La classe est remise en ordre (chaises, tables) avant la reprise de l'école.

**Une à deux fois par semaine** : les sols sont lavés (classes, dortoir, salle de motricité, garderie, hall, bureaux) et la poussière est faite.

**Tous les 15 jours** : les draps du dortoir sont changés et lavés.

**Pendant les vacances scolaires** : les jouets sont nettoyés ; les casiers, petits meubles, étagères, radiateurs... sont dépoussiérés tout comme les équipements de la salle de motricité. Les tapis de gym sont nettoyés ainsi que les couvertures du dortoir. Les tables, les chaises, les bureaux, les parties communes et les classes sont lavées.

**Sécurité** : L'ATSEM connaît et respecte les consignes de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux. Il signale tout risque potentiel aux enseignants. L'ATSEM protège les enfants des sources d'insécurité (produits d'entretien, matériel dangereux...). Les ATSEM disposent d'une formation aux premiers secours (AFPS) et au maniement des extincteurs.

# PARTIE II : Les temps périscolaires

Les temps périscolaires englobent différents moments de la journée durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité des ATSEM. La pause méridienne tout comme les temps de garderie sont des moments privilégiés pour l'exercice des fonctions éducatives de ces agents. En effet, l'ATSEM, tierce personne n'ayant ni le positionnement de l'enseignant, ni celui des parents, joue un rôle essentiel dans le développement de l'enfant et de son autonomie. Il l'accompagne au quotidien dans son hygiène corporelle, son hygiène alimentaire et participe activement à sa sociabilisation en favorisant les moments d'échanges avec ses camarades. Autrement dit, il autorise l'enfant à grandir. Les moments que partagent les ATSEM avec les parents sont aussi l'occasion de sensibiliser ces derniers à l'importance du respect des rythmes de leurs enfants et de leur équilibre alimentaire. On peut par exemple y aborder la question des longues journées que passent les enfants à l'école sans pour autant émettre de jugement. Il est également pertinent de parler du goûter en s'appuyant sur la politique nutritionnelle de la ville et en rappelant les problématiques de santé individuelle et collective que cela soulève.

L'ATSEM, par sa position, est donc un interlocuteur privilégié dans la relation enfant, famille, école et un acteur essentiel pour le bien-être de l'enfant.

## 1 - Les temps d'accueil et de garderie

Durant les temps d'accueil organisés par la ville de Bourgoin-Jallieu, les ATSEM sont sous la direction du pôle éducation. Ces temps périscolaires font l'objet d'une réglementation que tous les membres de la communauté éducative doivent respecter afin d'assurer un bon fonctionnement de ce service. La responsabilité des inscriptions, le suivi des dossiers, l'actualisation des coordonnées et les rappels de la réglementation relèvent de la compétence de la référente ATSEM.

### ● L'accueil du matin

Obligatoirement accompagnés de leurs parents ou des responsables désignés, les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h45. Selon les écoles, les parents participent au déshabillage et au passage aux toilettes de leurs enfants.

Ce temps constitue un moment d'échange privilégié entre les parents et les ATSEM.

La garderie du matin est un temps partagé durant lequel les ATSEM prennent possession des lieux avec les enfants en attendant l'arrivée des autres. Moment de transition entre la maison et l'école, ce temps d'éveil se déroule dans le calme.



### ● La garderie du midi

Sous la surveillance des ATSEM, les enfants qui ne vont pas au restaurant scolaire peuvent rester en garderie de 11h30 à 12h15 dans la limite de 3 enfants minimum.

## ● La garderie du soir

La garderie débute à 16h30. Pour des questions de responsabilité, seuls les enfants inscrits sont acceptés. L'ATSEM dispose de tous les enseignements et outils nécessaires à la sécurité des enfants (listing, téléphone...). En cas d'urgence, une astreinte est assurée par le pôle éducation.

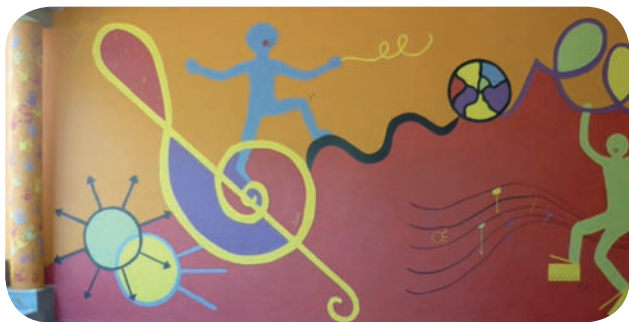
La garderie du soir se décompose comme suit :

Après avoir regroupé les enfants, l'ATSEM les accompagne pour le lavage des mains précédant la prise du goûter dont le contenu relève de la responsabilité des parents. Ce moment est idéal pour sensibiliser les enfants à l'hygiène alimentaire et leur apprendre à respecter le travail des agents en les faisant participer au rangement.

Des activités ou jeux en plein air peuvent ensuite être proposés et non imposés aux enfants. Ce sont des moments calmes d'échanges privilégiés entre les enfants et avec les ATSEM. Ils permettent de donner sens aux notions de partage et de respect. Les ATSEM disposent de compétences, de formations et du matériel éducatif qui les rendent aptes à animer ces temps périscolaires.

Ce temps est considéré comme un moment à part entière, l'ATSEM s'y consacre donc exclusivement. En aucun cas les enseignants doivent leur fournir du travail supplémentaire ou des préparations à faire.

Dans un esprit de co-éducation, l'ATSEM et l'enseignant se concertent afin d'organiser, si besoin, le passage des enfants du soutien scolaire à la garderie.



Ce temps de garderie prend fin à 18h15. Lorsque les parents viennent chercher leurs enfants, ils participent au passage aux vestiaires. Les parents doivent impérativement respecter ces horaires. En cas de retards récurrents, l'agent en fait part à la référente ATSEM du pôle éducation qui traite la situation.

Les parents doivent communiquer directement toute modification de présence de leurs enfants aux ATSEM de l'école, ou, à défaut, à leur référente au pôle éducation.



## 2 - La restauration scolaire

À tour de rôle, les ATSEM accompagnent les enfants des maternelles au restaurant scolaire.

Ils prennent leur repas en même temps qu'eux, ce qui constitue une motivation pour l'éducation alimentaire des enfants.

Ils participent à la pause méridienne avec les agents de restauration et les agents d'entretien des écoles élémentaires, sous la coordination d'une référente de site.

Pendant ce temps méridien, les ATSEM sont sous la direction fonctionnelle du responsable de service des restaurants scolaires.

## ● Après l'école

L'ATSEM prend en charge les enfants dès la fin de la classe et dispose d'un listing pour s'assurer de la présence de tous. Selon le contexte, le site, un temps de détente peut être organisé avant de se rendre au restaurant scolaire.

L'ATSEM accompagne les enfants lors du passage aux toilettes et pour le lavage des mains.

Pendant le trajet, l'ATSEM veille à la sécurité des enfants et les sensibilise aux règles de la sécurité routière.



## ● Taux d'encadrement

Lorsque le nombre d'ATSEM est insuffisant pour assurer la sécurité des enfants, l'équipe est renforcée.

Le taux d'encadrement varie selon la nature du trajet (bus, zone piétonne, trajet le long d'un axe fréquenté...) jusqu'au maximum d'environ 10 enfants pour 1 adulte.

Si nécessaire, l'encadrement est complété par des agents des restaurants scolaires, des agents d'entretien des écoles ou des renforts contractuels.

## ● Au restaurant scolaire

Selon l'organisation, l'ATSEM ou un autre membre de l'équipe vérifie l'appel.

Le passage aux vestiaires s'effectue sous la bienveillance de l'ATSEM qui assiste l'enfant pour le déshabillage en l'encourageant à l'autonomie.

L'ATSEM installe les enfants à table en veillant à leur mixité pour valoriser le moment de partage que représente le repas. Selon le fonctionnement de la restauration, l'ATSEM participe au service, aide ou incite les enfants à se servir. L'ATSEM favorise l'autonomie des enfants en leur apprenant à adopter les bons gestes, à se servir des ustensiles et à avoir un comportement approprié aux circonstances.

L'ATSEM veille à la sécurité des enfants, prend en compte leurs spécificités et reste vigilant à ceux qui ont des régimes particuliers, dans un souci d'équité et sans discriminations.

Ce moment est pertinent pour donner sens aux notions de respect et de plaisir. L'enfant est incité à découvrir et à goûter aux différents aliments sans pour autant y être forcé.

À la fin du repas, les enfants sont invités, de manière éducative et ludique, à débarrasser leurs couverts et à participer au rangement de la table.

Durant le temps précédant le retour en classe, l'ATSEM peut proposer un moment de détente en mettant à disposition des enfants des jeux d'intérieur et d'extérieur. Ce moment peut également faire l'objet d'un échange avec les enfants autour du repas pour savoir ce qu'ils ont aimé ou non et pour quelles raisons.



## ● Communication et travail d'équipe

Dans un esprit de coopération, l'ATSEM transmet à la référente de site les informations nécessaires à la restauration scolaire. Cette référente transmet les consignes relatives à l'alimentation et au fonctionnement du restaurant.

L'ATSEM, comme les agents de restauration scolaire, qui travaillent à la qualité et à la présentation du repas, collabore à l'appréciation du menu à travers son affichage et sa valorisation auprès des enfants. Il peut également être associé à la mise en place d'outils d'échanges avec les agents de restauration scolaire et la cuisine centrale.

L'ATSEM, lorsque c'est possible, participe aux temps d'animation (décoration, festivités) organisés par les agents de restauration scolaire sous la responsabilité de la référente.



## Petit poème à mon ATSEM

Dès le matin, tu calmes mes chagrins  
Avec toi je me sens tellement bien  
En classe, tu m'aides en cas de difficulté  
Tu m'encourages pendant les ateliers  
À midi, tu manges avec nous  
Tu découpes ma viande en petits bouts  
À la garderie, tu nous racontes des histoires  
En attendant nos parents le soir  
Tu m'as appris à découvrir  
Et m'as aidé à grandir  
Tu es mon ATSEM adoré  
Je ne t'oublierai jamais.

## Profession : ATSEM

Pendant longtemps la profession d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles est restée méconnue et souvent limitée à un rôle strictement fonctionnel : passage des enfants aux toilettes, entretien des locaux et du matériel... Force est de constater que la situation a beaucoup évolué.

Autoriser l'enfant à grandir, à son propre rythme, est aujourd'hui au cœur du métier d'ATSEM. Cet accompagnement vers l'acquisition de l'autonomie se fait au quotidien, à travers des moments d'échanges tels que les temps de garderie, la pause méridienne, les ateliers, les moments d'hygiène individuelle...

Pour répondre à l'universalité de l'accueil dont l'école publique doit faire preuve, il est indispensable que les ATSEM soient en capacité d'accueillir tous les enfants, dans le respect de la singularité de chacun.

C'est dans cette logique inclusive que la démarche de la ville de Bourgoin-Jallieu puise son originalité : partir d'un dispositif de formation spécifique destiné aux ATSEM pour l'accueil des enfants en situation de handicap afin d'être en mesure d'accueillir tous les enfants. Il est donc question de partir du particulier pour aller vers ce qu'il y a de plus universel, puisque ce dont peut avoir besoin un enfant en situation de handicap, tout enfant peut en avoir besoin.

Cette initiative, soutenue par le CNFPT, point d'appui pour la rédaction de la charte des ATSEM, a également fait l'objet d'un mémoire de Master en Sciences de l'éducation, consultable au pôle éducation, rédigé par M<sup>lle</sup> Sophie Tisserand, aujourd'hui responsable du service Projet Éducatif, sous la direction de M<sup>r</sup> Charles Gardou, Maître de conférences à l'Université Lyon 2 et spécialiste des questions du handicap, et de M<sup>me</sup> Denise Huot, Directrice du Pôle Éducation à la Mairie de Bourgoin-Jallieu.

*Photos* École primaire de La Grive - Projet « *Traces de soi* » 2010  
École maternelle Louise Michel - Équipe éducative 2011  
Groupe de rédaction de la charte - 2011